



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 48/2017-ST

Arrêté de circulation

STOP : RUE LE TERME

Le maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

Vu les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au niveau de l'intersection de la rue le Terme et de la rue de la Corderie à Saint Pierre d'Oléron

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Au carrefour de la rue le Terme et de la rue de la Corderie, la circulation est réglementée comme suit :

STOP : Les usagers circulant sur la rue le terme devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue de la Corderie, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron et les agents municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.

Le Maire,

Christophe SUEUR

